

Code de Conduite des Fournisseurs AiFi

Aperçu

AiFi Inc. (« AiFi ») s’engage à aider ses clients à atteindre leurs objectifs commerciaux et à fournir des biens et services de qualité exceptionnelle (« Services ») à l’échelle mondiale. Les clients comptent sur la capacité d’AiFi à développer des solutions innovantes à des problématiques commerciales complexes. Chez AiFi, nous reconnaissons que nos Fournisseurs jouent un rôle essentiel dans notre succès.

Afin de fournir nos Services de manière responsable, nous exigeons de vous, nos Fournisseurs, ainsi que de toutes les parties avec lesquelles vous collaborez, que vous partagiez notre engagement à respecter nos principes et à maintenir les mêmes standards élevés.

Aux fins du présent Code de Conduite des Fournisseurs (le « Code »), le terme « Fournisseur » désigne l’ensemble des fournisseurs, distributeurs, partenaires de distribution, agents, sous-traitants et toute autre tierce partie ou affilié d’AiFi avec lesquels AiFi collabore pour la prestation de Services.

Champ d’application

AiFi s’engage à exercer ses activités de manière légale, éthique et responsable.

Le présent Code établit les exigences fondamentales en matière d’éthique et de conduite des affaires qu’AiFi attend de ses Fournisseurs. Il ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les obligations devant être respectées par les Fournisseurs, mais fournit plutôt une vue d’ensemble desdites obligations.

Toute référence aux « lois » dans ce Code inclut l’ensemble des lois, réglementations, directives, règles, décrets et arrêtés gouvernementaux applicables.

Principes

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Le Fournisseur est tenu de concurrencer uniquement sur le mérite de ses produits et services.

Il ne doit offrir, promettre, autoriser ni fournir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur (y compris, sans limitation, des cadeaux ou avantages d'affaires) dans l'intention ou avec l'effet d'inciter quiconque (y compris, sans limitation, un client de la Société, un employé de la Société, un fournisseur de rang supérieur ou inférieur) à manquer à ses devoirs et à procurer un avantage commercial indu à la Société, au Fournisseur ou à toute autre partie.

Le Fournisseur doit par conséquent encourager ses employés, représentants et sous-traitants à respecter toutes les lois relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude et autres infractions financières (y compris l'évasion fiscale et sa facilitation), notamment la loi américaine **Foreign Corrupt Practices Act**, ainsi que toutes les réglementations applicables dans les juridictions où le Fournisseur, ou toute entité affiliée, fournit des produits ou services, directement ou indirectement.

Aucun représentant d'AiFi ne sollicitera jamais de l'argent, des biens ou des services dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un processus contractuel.

Si vous recevez une telle demande, veuillez contacter l'équipe Conformité d'AiFi à : compliance@aifi.com.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent de la part du Fournisseur est strictement interdit.

Le « blanchiment d'argent » se définit comme le processus par lequel des individus ou organisations tentent de dissimuler l'origine de fonds illicites ou de les faire apparaître comme légitimes. Dans certains pays, la loi impose à la Société de déclarer toute activité suspecte.

Si le Fournisseur traite directement avec des Clients, les exemples suivants peuvent constituer des indices de blanchiment d'argent :

- tentatives de paiements importants en espèces ;
- paiements effectués par une personne non partie au contrat applicable ;
- demandes de paiements supérieurs aux montants prévus par le contrat ;
- paiements effectués dans une devise autre que celle spécifiée au contrat ;
- paiements en provenance d'un compte inhabituel ;

- transactions suivant un schéma atypique ou comportant de nombreux paiements répétés en espèces.

Si le Fournisseur soupçonne une transaction à laquelle il participe de présenter des indices de blanchiment, de délit d'initié, de conflits d'intérêts ou de fraude, il doit contacter l'équipe Conformité d'AiFi à : compliance@aifi.com.

Pratiques commerciales déloyales

Le Fournisseur doit s'abstenir de toute pratique anticoncurrentielle illégale ou de toute pratique commerciale trompeuse, que ce soit pour le compte de la Société, du Fournisseur ou d'autres parties.

Ainsi, le Fournisseur ne doit jamais truquer des appels d'offres, fixer des prix ni échanger des informations sensibles sur la concurrence (y compris, sans limitation, données tarifaires, coûts ou informations techniques) avec des concurrents ou des clients de la Société ou du Fournisseur.

Le Fournisseur doit également s'abstenir d'abuser de son pouvoir de marché, que ce soit à son profit ou au profit d'autrui, notamment en refusant de traiter équitablement, en pratiquant des prix prédateurs ou discriminatoires, en conditionnant la vente ou la fourniture d'un produit ou service à celle d'un autre, ou en adoptant des tactiques abusives similaires.

Le Fournisseur ne doit pas non plus déformer les produits ou services d'AiFi, des concurrents ou des siens, ni discréditer les concurrents de la Société ou du Fournisseur ou leurs produits et services.

Sécurité des données, confidentialité et exactitude

Le Fournisseur doit protéger les informations confidentielles, exclusives et personnelles qu'il traite en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment le risque de destruction accidentelle ou illicite, de perte, d'altération, de divulgation ou d'accès non autorisés (une « Violation de Données »).

Les Fournisseurs doivent uniquement collaborer avec des sous-traitants ou partenaires garantissant un niveau équivalent de sécurité.



Le Fournisseur doit informer AiFi sans délai indu, à l'adresse compliance@aifi.com, de toute Violation de Données connue ou suspectée et coopérer avec AiFi ainsi qu'avec les autorités compétentes, le cas échéant, afin de contenir l'incident et d'en identifier la cause.

Le Fournisseur doit mettre à disposition de la Société et de ses clients toutes les informations raisonnablement demandées pour enquêter et remédier à de tels incidents, et assurer sa conformité aux lois applicables.

Les Fournisseurs sont tenus d'établir et de conserver des registres complets et exacts, garantissant la responsabilité, et ne doivent en aucun cas altérer ou omettre des informations afin de dissimuler ou de déformer un fait, un événement ou une transaction. Les registres doivent être conservés et détruits conformément aux lois applicables.

Les Fournisseurs ne doivent pas faire de fausses déclarations relatives à des transactions impliquant AiFi, y compris en utilisant de la documentation falsifiée (commandes clients fictives, contrats frauduleux ou contrefaits, ou tout autre document inexact).

Toutes les données personnelles fournies par les Fournisseurs à AiFi seront traitées conformément à la politique de confidentialité d'AiFi disponible sur le site web: <https://aifi.com/privacy/>.

Normes du travail

Les Fournisseurs doivent agir dans le respect des droits humains fondamentaux et se conformer aux normes de l'Organisation internationale du travail ainsi qu'à toutes les lois applicables en matière d'esclavage et de traite des êtres humains.

Ils ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, asservi, illégal, obligatoire ou effectué par des enfants.

Cadeaux et divertissements

Les Fournisseurs ne doivent ni offrir ni recevoir de la part d'un administrateur, employé ou représentant d'AiFi, quoi que ce soit de valeur, y compris cadeaux, divertissements ou faveurs de valeur significative, ni aucune commission, rémunération ou ristourne, ayant pour objet ou effet d'inciter quelqu'un à manquer à ses obligations et à procurer un avantage commercial indu à AiFi, au Fournisseur ou à d'autres.

Protection des données personnelles

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité de l'information (« Lois sur la Protection des Données »), y compris celles concernant les Clients, employés et autres partenaires d'AiFi.

Le Fournisseur ne doit pas fournir ses services d'une manière qui placerait AiFi en situation de non-conformité avec ces lois.

Le Fournisseur doit informer AiFi sans délai s'il estime que les lois ou réglementations applicables dans les pays ou régions où il opère l'empêchent, ou risquent d'affecter substantiellement sa capacité à respecter les Lois sur la Protection des Données ou les termes de son contrat avec AiFi.

Santé et sécurité

Le Fournisseur est encouragé à se conformer à l'ensemble des lois relatives à la santé, à la sécurité et à la sûreté dans les juridictions où il exerce ses activités, et à limiter l'exposition des travailleurs aux risques (y compris, sans limitation, sources électriques, incendies, chaleur, véhicules et chutes) grâce à une conception appropriée, des contrôles techniques et administratifs, un entretien préventif et des procédures de travail sûres.

Lorsque cela est nécessaire pour exécuter une tâche en toute sécurité, le Fournisseur doit fournir aux travailleurs les équipements de protection individuelle adéquats et assurer un entretien approprié du matériel.

Les employés du Fournisseur doivent pouvoir signaler librement des préoccupations en matière de sécurité sans crainte de représailles.

Le Fournisseur est tenu d'enregistrer, de suivre et de déclarer tous les accidents du travail et maladies professionnelles, conformément aux lois applicables, de manière à :

1. encourager les travailleurs à signaler les blessures professionnelles ;
2. classer et consigner les cas de blessures et maladies liées au travail ;
3. fournir les soins médicaux nécessaires ;
4. enquêter et mettre en œuvre des mesures correctives pour éliminer les causes identifiées.

Environnement et durabilité

Le Fournisseur est tenu de reconnaître que les impacts négatifs sur l'environnement et les ressources naturelles doivent être réduits au minimum afin de protéger la santé et la sécurité du public et de la planète.

À cette fin, le Fournisseur doit respecter toutes les lois environnementales applicables, notamment celles relatives à :

1. l'obtention et le maintien des permis, autorisations et enregistrements environnementaux requis, ainsi que le respect des obligations opérationnelles et déclaratives associées ;
2. la gestion, l'élimination, le transport et le traitement des substances dangereuses utilisées par le Fournisseur ;
3. la surveillance, le contrôle, le traitement et la dépollution des émissions atmosphériques, des eaux usées et des déchets solides.

Le Fournisseur est fortement encouragé à rechercher des solutions favorisant l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, ainsi que des technologies propres et à faible consommation énergétique.

Conformité et contrôle

AiFi n'assume aucune obligation de surveiller ou de garantir la conformité au présent Code.

Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'il est seul responsable du respect intégral de ce Code par ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants, sous-traitants et partenaires commerciaux.

Le Fournisseur doit permettre à AiFi et/ou à ses représentants d'évaluer sa conformité aux exigences du présent Code lors de la prestation de services ou de la fourniture de produits à AiFi.

Ces évaluations peuvent inclure, sans limitation, des inspections sur site, ainsi que l'examen des registres, certificats, permis et autres documents attestant la conformité du Fournisseur.

Le Fournisseur doit coopérer pleinement avec AiFi et corriger rapidement toute non-conformité identifiée lors de ces évaluations.

Le Fournisseur est également tenu d'informer AiFi dès qu'il prend connaissance de toute publicité négative ou défavorable concernant son activité, tout produit ou service fourni à



AiFi, ou toute circonstance susceptible de causer un impact négatif sur la réputation d'AiFi.

Signalement des préoccupations

Si le présent Code entre en conflit avec les dispositions d'un contrat conclu entre le Fournisseur et la Société, et que la clause contractuelle est plus restrictive que le Code, le Fournisseur doit se conformer à la clause contractuelle plus stricte.

Pour toute question ou préoccupation relative au présent Code, y compris son application à des situations particulières dans le cadre des prestations effectuées pour AiFi, ou pour signaler toute violation suspectée du Code, veuillez contacter l'équipe Conformité d'AiFi à l'adresse suivante : compliance@aifi.com.

Mai 2024